



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-169

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

Sommaire

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2023-06-27-00001 - Publication au RAA - 2023 DD36 0018 arrêté
renouvellement CS CHVALENCAY (3 pages)

Page 3

Délégation ARS de l'Indre

R24-2023-06-27-00001

Publication au RAA - 2023 DD36 0018 arrêté
renouvellement CS CHVALENCAY

ARRETE

Portant renouvellement de la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VALENÇAY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ; Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ; Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS36-0003 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé de l'Indre ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseils de surveillance des établissements publics de santé;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2021-DD36-OSMS-2022 du 19 novembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay ;

CONSIDERANT l'article L 6143-5 du code de la Santé Publique modifié par la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 125 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay, 24 rue des Princes, 36600 Valençay (Indre), établissement

public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibératives :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude DOUCET, maire de la commune de Valençay, ou son représentant;
- Madame Maryse RIOLLAND, représentante de la communauté de communes de Ecueillé-Valençay;
- Madame Mireille DUVOUX, représentante du Conseil Départemental de l'Indre;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Mme Arielle BEGUE, représentante du personnel médical et non médical représentante de la CSIRMT;
- M. Guillaume GARRE, représentant du personnel médical et non médical, représentant de la Commission médicale d'établissement ;
- Mme Camille DESCOUX (CFDT) et M. Marc COLOGNE (CGT) en tant que représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-France MARTINEAU, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Hervé LECERG (APF) et Madame Françoise GUILLARD-PETIT (ALA VI), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Valençay;
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la mutualité sociale agricole de Berry Touraine ;
- Madame Frédérique EUGENIE, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD en attente de désignation ;

ARTICLE 2: Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3: La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent Le recours gracieux a un effet suspensif.

ARTICLE 5 : Le Directeur du centre hospitalier de Valençay, la Directrice Générale et le directeur départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 27 juin 2023
Le directeur départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

Arrêté n°2023-DD36-0018-OS enregistré le 27 juin 2023